

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1885-7, 1886-368 et 2177-3

PROMULGATION

AVIS est donné que le 4 mars 2024 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1885-7 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885, afin de modifier des dispositions administratives.*
- Règlement numéro 1886-368 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes;*
- Règlement numéro 2177-3 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.*

Des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier de la Ville de Montréal le 11 avril 2024 à l'égard de ces règlements.

En conséquence, les règlements numéros 1885-7, 1886-368 et 2177-3 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 11 avril 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Montréal, le 15 avril 2024.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate